

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2026
PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-six, le seize avril, le Conseil Municipal de la Ville de Périgueux s'est réuni dans la salle de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sur convocation du 10 avril 2026 et sous la présidence de M. Michel CADET, le maire, afin de délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Membres présents :

M. CADET, M. MARTIN, Mme MARRACHE, M. MOSSION, Mme JARRIGE, M. BECKER, Mme WEBER, M. DUNOYER, Mme MOREAU, M. JORDI, M. POUJOL, Mme LALAY, Mme LOPEZ-SUAREZ, Mme PERIER, M. AUTHIER, Mme DORET, Mme MANDON, M. LACUEILLE, M. DETRIEUX, Mme BORAS, Mme VILLENEUVE, Mme MANDEL, M. RICAUD-DUSSARGET, M. DESVAYNEIX, M. FLOTTES, Mme AZEVEDO SOUSA, M. DI GENNARO, M. CAPET, Mme VOLPATO, M. MASO, Mme MARCHAND, M. LAVITOLA, Mme FOLGADO

Membres représentés : M. DELCROS (mandataire M. LAVITOLA), Mme BECRET-DALLE (mandataire M. MASO)

Absents

Monsieur le Maire ouvre la séance à 17 heures 30.

Il procède à l'appel des présents et note que le quorum (la moitié du Conseil municipal + 1, en comptant les pouvoirs) est atteint.

Mme Dorothée AZEVEDO SOUSA, conseillère municipale à la jeunesse et à la parentalité, est désignée comme secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T.

Monsieur le Maire débute la séance par plusieurs points d'information.

Il indique tout d'abord au Conseil municipal que le projet de délibération relatif à la majoration du crédit d'heures accordé aux élus dans l'exercice de leur mandat est mis sur table suite à une modification.

Il apporte ensuite des réponses aux demandes de l'opposition formulées ce jour par courrier : les élus d'opposition bénéficieront de moyens d'impression et d'un accès à l'Hôtel de Ville à certaines plages horaires, seront informés des événements institutionnels municipaux et pourront solliciter des places pour assister à certaines manifestations sportives. Il ajoute que tous les élus auront connaissance des dates et de l'ordre du jour de toutes les commissions municipales, y compris celles où ils ne siègent pas.

Il indique en outre que les powerpoints diffusés en Conseil municipal ne seront finalement pas imprimés mais transmis par mail aux élus avant la séance.

Pour faire suite à une observation formulée lors du précédent Conseil municipal, il précise que les maires et adjoints titulaires d'une délégation de fonctions ainsi que les présidents et vice-présidents d'une intercommunalité peuvent bénéficier d'une allocation différentielle de fin de mandat pour une durée d'un an maximum, à la condition d'avoir cessé toute activité professionnelle pour exercer leur mandat et, soit être inscrit à France Travail, soit avoir repris une activité professionnelle avec des revenus inférieurs à l'indemnité qu'ils percevaient lors de leur mandat.

Il indique par ailleurs que, contrairement à ce qui avait été indiqué lors du précédent Conseil municipal, les élus non-titulaires d'une délégation peuvent éventuellement percevoir une indemnité ; il précisera lors de la prochaine séance sa position à ce sujet.

Il informe également le Conseil municipal que Le Grand Périgueux a procédé le 11 avril dernier à l'élection de son président, Jacques AUZOU, et de 14 vice-présidents, dont 4 élus de la Ville de Périgueux.

Il s'agit de :

- Michel CADET, 1^{er} vice-président en charge de la transition énergétique ;
- Laurent MOSSION, 4^{ème} vice-président en charge des travaux et du patrimoine ;
- Sébastien MARTIN, 10^{ème} vice-président en charge de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du PLUi ;
- Catherine DORET, 14^{ème} vice-présidente en charge de l'emploi et de l'économie sociale et solidaire.

Il se réjouit que la Ville de Périgueux pèse désormais au sein de l'Agglomération avec une représentation qu'il estime juste au regard du nombre d'habitants qu'elle concentre et des politiques publiques qu'elle porte.

D2026 041 - ELECTION DES ADJOINTS - RECTIFICATIF (rapporteur M. MARTIN)

Monsieur le Maire présente le rapport.

L'article L 2122-7-2 du code général des collectivités territoriales dispose que dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Lors de l'élection des adjoints, qui s'est tenue le 28 mars 2026, une erreur s'est glissée sur la liste dans l'ordre des candidats, ce qui a eu pour conséquence de rompre l'alternance pour les quatre derniers postes d'adjoint.

Il convient ainsi de procéder à une nouvelle élection pour régularisation.

Pour mémoire, le conseil municipal avait créé 12 postes d'adjoint, dont deux postes d'adjoint de quartier.

Rappel des modalités du scrutin : si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122-7.

Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants.

Ceci exposé, il est procédé à l'élection des adjoints à bulletin secret.

Monsieur le Maire interpelle le Conseil municipal aux fins de savoir si quelqu'un souhaite présenter une liste. Personne ne se manifeste.

Il présente la liste proposée par la majorité en précisant que si celle-ci n'a pas changé, elle fait toutefois l'objet d'un changement dans l'ordre afin de respecter l'exigence d'une alternance entre chaque candidat de sexe opposé posée par la loi.

Arrivée de M. DUNOYER (17h52)

Monsieur le Maire désigne deux assesseurs (M. DI GENNARO et Mme FOLGADO).

Il est procédé à un vote à bulletin secret ; les élus sont appelés dans l'ordre du tableau.

L'ensemble des élus ayant voté et émargé, il est procédé au dépouillement.

Monsieur le Maire proclame les résultats :

- Nombre de votants : 35
- Suffrages exprimés : 27
- Bulletins blancs : 8

Adjoints :

- Sébastien MARTIN

- Nathalie MARRACHE
- Laurent MOSSION
- Virginie JARRIGE
- Stéphane BECKER
- Frédérique WEBER
- Bruno DUNOYER
- Isabelle MOREAU
- Jean-Jacques JORDI
- Virginie LOPEZ-SUAREZ

Adjoints de quartier :

- Julien POUJOL
- Pascale LALAY

D2026 042 - ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2026 (rapporteur M. MOSSION)

Monsieur le Maire lit plusieurs extraits de La gazette des finances du 9 avril dernier qui mettent en exergue les inquiétudes et difficultés auxquelles sont confrontées les communes en matière budgétaire. Ces derniers pointent notamment l'absence de visibilité qui affecte les collectivités territoriales, la nécessité de reporter ou d'annuler des projets d'investissement, la baisse de la capacité d'autofinancement des collectivités ou encore le désengagement de l'Etat qui contraint les communes à agir dans les domaines régaliens (sécurité, santé, aides aux étudiants, etc.). Il partage ces constats.

Sur la question des orientations budgétaires, il évoque la difficulté pour la nouvelle équipe municipale de présenter un débat d'orientations budgétaires dans un temps contraint et au regard du contexte mentionné précédemment. Si certains ajustements ont été intégrés, il indique que la municipalité a dû reprendre ce qui avait été précédemment voté et prévu par l'ancienne municipalité. Il informe le Conseil municipal qu'un audit financier sera prochainement réalisé afin de connaître les marges de manœuvre de la collectivité en matière budgétaire et définir ainsi les grandes orientations du mandat.

M. MOSSION présente le rapport.

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de 10 semaines maximum avant le vote du budget, un rapport sur les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement et en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le budget, en matière de fiscalité, de tarification, de subventions.

Les orientations doivent permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle des niveaux d'épargne.

Le rapport présente également des informations relatives à la structure de la dette et son encours.

Il comporte des informations relatives à la structure des effectifs, aux dépenses de personnel dont les éléments sur la rémunération et à la durée effective du temps de travail.

Pour M. LAVITOLA, le terme de « budget de transition » qui a pu être évoqué n'est pas approprié dès lors que la nouvelle équipe municipale aurait dû anticiper les questions budgétaires dès la campagne électorale ; il l'invite désormais à assumer ses responsabilités. Il regrette l'absence de débat possible faute d'orientation politique claire, de projet de mandat. Selon lui, il n'est pas possible de faire de lien entre les orientations budgétaires présentées et l'équipe précédente dès lors qu'il s'agit d'un document réalisé par l'administration, que la nouvelle équipe municipale aurait dû, même en temps contraint, s'approprier ces éléments et que sa propre équipe aurait fait d'autres arbitrages budgétaires. Il confirme le choix que l'ancienne municipalité a fait de présenter seulement le compte financier unique et de laisser aux administrés le choix de leur nouvelle municipalité pour définir les orientations budgétaires. Il considère en outre que le contexte n'a pas à être spécialement mis en exergue dès lors que la collectivité faisait déjà face à un contexte difficile et inflationniste lors du mandat précédent. Pour lui, ces éléments de contexte ne peuvent justifier l'inaction et le pessimisme. En ce qui concerne l'audit

financier prochainement mené, il note une incohérence en indiquant que M. le Maire était autrefois défavorable au principe de recourir à des bureaux d'études. Il n'y voit toutefois pas d'inconvénient considérant qu'un tel accompagnement permettra de déterminer la capacité financière de la collectivité la plus optimale. Il ajoute néanmoins que l'état des finances de la collectivité peut aisément être révélé par les différents comptes administratifs, votés à l'unanimité à chaque fois.

Sur le fond, il indique que 63% des investissements ont été possibles grâce à une bonne gestion budgétaire et à un investissement massif du mandat précédent dont la collectivité récolte aujourd'hui les fruits à travers le FCTVA. Il ajoute que la dette est saine, ce pourquoi les banques ont accordé en toute confiance à la collectivité les emprunts sollicités. Il note également une augmentation des dépenses de fonctionnement alors qu'en tant qu'élu d'opposition Monsieur le Maire observait des baisses de dépenses de fonctionnement insuffisantes. Il indique par ailleurs que cette augmentation ne peut être rattachée à des « raisons externes » car, si la collectivité n'en a pas la maîtrise, elle est en mesure de connaître ces contraintes - qui existaient d'ailleurs déjà sous le mandat précédent (déchets agricoles, participations employeur, augmentation du SMIC, etc.) - et doit donc les anticiper. Il invite la nouvelle équipe municipale à être davantage vigilante au sujet de l'encours de la dette à l'Agglomération, plutôt qu'en ce qui concerne la dette de la ville. Il souhaite ensuite savoir si certains éléments présentés (tarification des services, recherche de subventions, gel du taux d'imposition, subventions aux associations, etc.) sont valables pour la seule année 2026 ou reflètent une réelle intention politique. Il précise que l'opposition sera vigilante à ce sujet. Il donne ensuite son avis sur plusieurs mesures présentées. S'agissant de la tarification de la cantine à 1€ en maternelle, il considère que cette mesure ne s'inscrit pas en faveur de la justice sociale et considère que la tarification doit correspondre aux revenus du foyer. Sur les paniers offerts aux femmes enceintes dès 4 mois de grossesse, si la bonne nutrition dès le plus jeune âge est selon lui essentielle, il estime qu'une telle mesure ne peut être efficace que si elle est couplée avec des partenariats, des ateliers de santé ou encore des temps d'échanges par exemple. Selon lui, ces mesures augmenteront les dépenses de fonctionnement - et affecteront de fait d'autres services -, ne s'adressent pas à tout le monde et n'accompagnent pas ceux qui en ont le plus besoin. Enfin, sur la question des investissements, il note que beaucoup d'entre eux sont récurrents et ne révèlent pas une quelconque intention politique. Enfin, pour conclure, il considère qu'il s'agit davantage d'une pause que d'un budget de transition. Il invite la nouvelle équipe municipale à passer à l'action et ne pas se fonder sur une prétendue incapacité à agir.

Départ de M. JORDI (19h03)

M. CAPET précise que le portail du cimetière animalier ne demande pas de travaux supplémentaires, contrairement à ce qui a été indiqué lors de la présentation.

M. MOSSION répond que l'audit financier permettra de poser un diagnostic sur les finances de la collectivité et de dégager une prospective sur plusieurs années pour développer un pilotage stratégique, et construire un plan d'investissements pluriannuel. Sur la question des tarifs, il indique que la municipalité souhaite une tarification juste en fonction du service rendu et ne pas procéder à des évolutions brutales. Il ajoute que le terme « famille » vise tous les types de famille. Enfin, s'agissant des associations, il note que l'ancienne municipalité n'a pas toujours sanctuarisé les subventions accordées, prenant l'exemple de l'association Sinfonia.

En réponse à M. LAVITOLA, **Monsieur le Maire** indique que la municipalité s'adresse à toutes les familles, sans qu'il soit pour autant nécessaire de s'attacher à ce type de marqueur. S'il juge les grands projets menés sous le précédent mandat pertinents, à son sens ils ont été mal évalués et ficelés ce qui a conduit à d'importants dépassements budgétaires. Il invite à se replacer au niveau de la famille, dans la situation d'un particulier qui n'accepterait pas, de la même manière, de voir sa facture augmenter de manière significative par rapport au prix initialement convenu. Il invite à se comporter et gérer la situation budgétaire de la collectivité en bon père de famille. Il indique qu'aucun grand projet ne sera mené cette année notamment parce que le délai de désendettement de la Ville va passer à 10 ans et que l'emprunt s'élève à 4,9 millions d'euros. L'audit financier sera selon lui un outil précieux et opposable à la fois aux habitants, à l'équipe municipale précédente et à la nouvelle municipalité sur cette question. Sur les orientations budgétaires présentées, il évoque les contraintes qui pèsent sur la collectivité avec notamment l'augmentation de la dette et des charges de fonctionnement, et

principalement de la masse salariale en raison d'une reprise en régie de plusieurs services et de mesures gouvernementales (augmentation du point d'indice, etc.). Si la municipalité essaiera de le faire, il indique ne pas être en mesure de déterminer à ce jour si les éléments sanctuarisés pour l'année 2026 le seront les années suivantes. Il ajoute que des économies seront recherchées car certaines dépenses sont selon lui excessives (abonnements à la presse, café des élus, mise à disposition d'une salle pour les réceptions du maire, etc.). Il souhaite en revanche mener des actions en faveur de la santé, de l'attractivité ou encore de l'activité physique avec notamment la mise en place d'un pass sport à 25€ pour les 3 – 10 ans, la remise d'un panier alimentaire à toutes les femmes enceintes dès 4 mois pour favoriser la bonne construction du système nerveux de l'enfant, ou encore fixer la tarification de la restauration scolaire à 1€ pour toutes les familles, y compris celles qui sont moins dans le besoin mais contribuables. Si les collectivités n'ont que peu de marge de manœuvre en la matière, il considère que ces mesures sont toutes en faveur du pouvoir d'achat. Il espère réaliser environ 400 000€ d'économies pour financer ces actions, par une restriction des consommables ou encore de certaines dépenses excessives qui avaient lieu sous le précédent mandat.

M. LAVITOLA regrette la référence à la famille, considérant qu'il existe aujourd'hui une multitude de familles différentes. Il déplore également l'expression « bon père de famille » formulée par Monsieur le Maire au sujet du pilotage budgétaire, qui est selon lui un marqueur idéologique significatif. Il tient par ailleurs à indiquer qu'il n'y a pas eu de dépenses extravagantes sur le précédent mandat. Enfin, il alerte la nouvelle municipalité sur les pistes d'économies recherchées afin qu'elles restent raisonnables et ne se fassent pas au détriment des services et d'autres politiques publiques. Sur la question de la tarification, l'opposition considère qu'il est important d'accompagner ceux qui en ont le plus besoin, y compris la classe moyenne, mais avec une tarification échelonnée pour une justice sociale.

M. MOSSION rebondit sur la notion d'immobilisme évoquée par l'opposition, considérant qu'une année d'investissements modérés n'équivaut pas à de l'inaction. Il rappelle que le précédent mandat a par exemple connu une année d'investissements à hauteur d'environ 6 millions d'euros, qu'il ne qualifie pas d'immobilisme pour autant.

Le Conseil municipal prend acte des orientations budgétaires présentées.

Pause de 19h39 à 19h48.

D2026_043 - SUBVENTIONS AMELIA COMMISSION D'ABONDEMENT MARS 2026 (rapporteuse Mme LOPEZ-SUAREZ)

Mme LOPEZ-SUAREZ présente le rapport.

Par délibération du Conseil communautaire, le Grand Périgueux a acté, le 26 septembre 2024, la création d'un service public de rénovation de l'habitat s'appuyant sur deux dispositifs conventionnés avec l'ANAH pour 5 ans (2025-2030) : un pacte territorial et une opération programmée d'amélioration de l'Habitat - renouvellement urbain (OPAH-RU).

Par délibération du Conseil municipal du 9 avril 2025, la Ville de Périgueux a approuvé la mise en œuvre du programme Amélia en matière d'habitat et a fixé les taux de subvention de la commune.

La convention Pacte territorial a été signée le 23 juin 2025 entre l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), le Conseil Départemental de la Dordogne et la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux. Ces mêmes signataires et la Ville de Périgueux ont signé la convention OPAH-RU le 20 mai 2025.

L'objectif partagé sur tout le territoire est d'améliorer l'état des logements anciens très dégradés, nécessitant notamment des travaux thermiques et de soutenir l'adaptation des logements au vieillissement ou au handicap. Il permet enfin d'agir sur la rénovation de façades et de remettre sur le marché des logements vacants.

Ce programme permet aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants, sous certaines conditions, de bénéficier d'aides majorées de l'ANAH et d'autres partenaires financiers (Le Grand Périgueux, Conseil Départemental, etc).

Pour sa part, la Ville de Périgueux accompagne activement ce dispositif dans le cadre de la stratégie communale d'amélioration des logements anciens et du cadre de vie.

Ainsi, la Ville de Périgueux abonde les subventions de l'ANAH, tant en faveur des propriétaires bailleurs faisant le libre choix de conventionner leur logement, que des propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes, conformément aux critères de l'ANAH.

6 dossiers, pour un montant de subventions 5 242 €, ont été présentés à la commission d'abondement communautaire le 11 mars 2026.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Personne ne souhaitant intervenir, il est procédé au vote.

A l'unanimité (M. MOSSION ne participe pas au vote), le Conseil municipal décide :

- d'approuver l'attribution de subventions au titre de l'aide aux travaux du programme Amélia détaillées ci-dessous :

Liste des propriétaires Amélia commissions d'abondement de Mars 2026

Nom Prénom / Raison sociale	Occupant Bailleur Copropriété Commerce	Adresse du projet	Date de la commission	Type de Travaux	Gain énergétique Kwh/m2/an	Montant prévisionnel de la subvention communale
GUILLEN Yolaine	PO	38 Boulevard Claveille	11/03/2026	Adaptation		568 €
VILLENEUVE Yvette	PO	2 Rue Antoine Gadaud	11/03/2026	Adaptation		1 180 €
SAS CIAO BELLA-LAGARDE Dimitri et Damien	Commerce	11 Avenue Daumesnil	11/03/2026	Devanture commerciale		1 566 €
SARL EXPRESS-PINON Arthur	Commerce	26 Place Bugeaud	11/03/2026	Devanture commerciale		1 100 €
LA PETIOTE-LASSALLE Armelle	Commerce	1 Rue de la Clarté	11/03/2026	Devanture commerciale		306 €
MAISON VICTOIRES PINON Arthur	Commerce	24 Place Bugeaud	11/03/2026	Devanture commerciale		522 €

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions financières d'engagement des subventions ainsi que tous les documents se rapportant à cette opération et à sa mise en œuvre.

D2026 044 - CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ OU BESOINS SAISONNIERS (rapporteur M. MARTIN)

M. MARTIN présente le rapport.

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services pour des remplacements ponctuels ou un accroissement temporaire des besoins.

Remplacements.

En application des dispositions de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la fonction publique territoriale, il est possible de recruter des agents non titulaires pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire momentanément indisponible pour les motifs suivants :

- exercice des fonctions à temps partiel,
- congé annuel,
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie,
- congé de longue durée,
- congé de maternité ou pour adoption,
- congé parental ou congé de présence parentale,

- congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national,
- rappel ou maintien sous les drapeaux ou participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelles, de sécurité civile ou sanitaire,
- autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent pour faciliter la prise de poste par le remplaçant.

Accroissement temporaire ou saisonnier des besoins.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs pour les ATA et 6 mois pendant une période de 12 mois consécutifs pour les ASA.

Les besoins sont détaillés dans les tableaux ci-dessous.

Les emplois correspondants seraient créés à temps complet, en précisant qu'ils pourront le cas échéant être pourvus à temps non complet, selon les besoins, dans un souci de maîtrise de la masse salariale, conformément à ce qui a été défini ci-dessus.

Accroissement d'activité.

SERVICE/DIRECTION	EMPLOI	EFFECTIF	CADRE EMPLOI
Animation	Animateur périscolaire	62	Adjoints territoriaux d'animation
Centre information Jeunesse	Animateur jeunesse	1	Adjoints territoriaux d'animation
Communication	Chargé de communication	1	Rédacteurs territoriaux
Concours et prestations	Manutentionnaire électricien	1	Adjoints techniques territoriaux
Concours et prestations	Manutentionnaire	3	Adjoints techniques territoriaux
Ecole Maternelle du TOULON	Agent accompagnement enfance	1	Adjoints territoriaux d'animation
Ecole Primaire André DAVESNE	Accompagnateur scolaire	6	Adjoints techniques territoriaux
Espaces Verts	Jardinier	7	Adjoints techniques territoriaux
Fermeture des parcs	Agent technique	2	Adjoints techniques territoriaux
Exploitation voirie	Ouvrier d'exploitation de la voirie	2	Adjoints techniques territoriaux
La Filature de L'Isle	Agent de surveillance et d'entretien	1	Adjoints techniques territoriaux
Mécanique générale Transports	Mécanicien	2	Adjoints techniques territoriaux
Médiathèque Pierre Fanlac	Agent d'accueil étudiant	5	Adjoints administratifs territoriaux
Musée du Périgord	Agent d'accueil et de surveillance	1	Adjoints administratifs territoriaux
Musée du Périgord	Agent d'accueil étudiant	2	Adjoints administratifs territoriaux
Musée du Périgord	Documentaliste des musées	1	Assistants de conservation du patrimoine
Musée Gallo Romain	Agent d'accueil et de promotion	1	Adjoints administratifs territoriaux
Musée Gallo Romain	Médiateur culturel	1	Assistants de conservation du patrimoine
Propreté Voirie	Agent de nettoyage et de propreté	2	Adjoints techniques territoriaux
Ressources Humaines	Assistant RH	2	Adjoints administratifs territoriaux
Restauration Collective	Agent de restauration	12	Adjoints techniques territoriaux
Restauration Collective	Cuisinier	2	Adjoints techniques territoriaux
Restauration Collective	Chef de production culinaire	1	Techniciens territoriaux
Restauration Collective	Responsable traiteur	1	Techniciens territoriaux
Service Education Jeunesse	Agent polyvalent	1	Adjoints techniques territoriaux
Service Places et Marchés	Placier	1	Adjoints techniques territoriaux
Service Sports	Animateur sportif	1	Adjoints territoriaux d'animation
SNEB	Agent d'entretien des locaux	18	Adjoints techniques territoriaux
SUVIC Etat Civil	Agent administratif - officier d'état civil	1	Adjoints administratifs territoriaux
Théâtre Technique	Agent polyvalent	1	Adjoints techniques territoriaux
MEDIATHEQUE	Agent de bibliothèque	2	Adjoints du patrimoine
COMMUNICATION	Chargé de communication	1	Adjoint administratif
ETAT CIVIL	Agent administratif - officier d'état civil	1	Adjoint administratif
VOIRIE PROPRETE	Agent de nettoyage et de propreté	2	Adjoint technique
DIRECTION ATTRACTIVITE	Chargé de projet	1	Attaché, Technicien
CENTRE SOCIAL ARCHE	Agent d'animation sociale	1	Adjoint d'animation

Emplois saisonniers.

Mimos	10	agent technique
Communication	22	agent technique
VAH	3	agent technique
Vesunna	3	agent technique
MAAP	3	agent technique
Espaces publics	5	agent technique
Logistique	5	agent technique
Espaces verts	5	agent technique
Sports	1	agent technique
ATPM	3	agent technique

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Personne ne souhaitant intervenir, il est procédé au vote.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- de créer les emplois non permanents ci-dessus énumérés pour faire face à l'accroissement temporaire des besoins des services, ainsi qu'à l'accroissement saisonnier d'activité et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement d'agents et à signer les contrats de travail correspondant en fonction des besoins ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement d'agents et à signer les contrats de travail correspondant en fonction des besoins de remplacement ;

La rémunération de ces agents sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement ou de l'agent remplacé. Les crédits correspondants devront être disponibles au budget de l'exercice en cours.

D2026 045 - MAJORATION DU CRÉDIT D'HEURES DES ÉLUS POUR L'EXERCICE DE LEUR MANDAT (rapporteur M. MARTIN)

Monsieur le Maire rappelle que le projet de délibération modifié est mis sur table : il est proposé au Conseil municipal de faire bénéficier de la majoration du crédit d'heures à l'ensemble des élus.

M. MARTIN présente le rapport.

Conformément à la Loi 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice par les élus locaux, de leur mandat (art 8 et 13) et aux articles L2123-7 à L 2123-9 du CGCT du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du Conseil Municipal disposent de garanties leur permettant d'exercer leurs mandats locaux, cela en lien avec leur activité professionnelle.

En sus des autorisations d'absence allouées pour se rendre et participer aux séances plénières du Conseil Municipal, aux réunions des commissions, aux réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où ils ont été désignés pour représenter la collectivité, les élus locaux peuvent, sous certaines conditions, prétendre à un crédit d'heures pour leur permettre de disposer du temps nécessaire à l'administration de la commune et à la préparation des réunions des instances où ils siègent.

Ce crédit d'heures doit permettre à l'élu de disposer du temps nécessaire à l'administration de la commune ou de l'organisme auprès duquel il la représente et à la préparation des réunions des instances où il siège.

Ce crédit d'heures, forfaitaire, trimestriel et non reportable d'un trimestre sur l'autre est déterminé en fonction de la durée légale du travail et de la taille de la commune (pour les communes de 10 000 à 29 999 habitants : 140 h pour le maire, 122 h 30 pour les adjoints et conseillers délégués, et 21 h pour les conseillers)

Par délibération du conseil municipal, il peut être majoré de 30 % par élu pour les communes chef-lieu de département (article L2123-22 du CGCT), ce qui est le cas de Périgueux.

L'employeur est tenu d'accorder aux élus concernés, sur demande de ceux-ci, l'autorisation d'utiliser le crédit d'heures prévu à l'article précité. Ce temps d'absence n'est pas payé par l'employeur.

*Monsieur le Maire ouvre le débat.
Personne ne souhaitant intervenir, il est procédé au vote.*

A l'unanimité, le Conseil municipal décide de majorer de 30% des droits le crédit d'heures accordé au bénéfice du Maire, des Adjoints et des conseillers municipaux.

Monsieur le Maire indique que le prochain Conseil municipal se tiendra le 30 avril prochain à 17h30. Cette séance sera notamment consacrée à la présentation du projet de budget primitif, qui sera envoyé aux élus le 17 avril.

La séance est levée à 19h57.

A Périgueux, le 20 avril 2026

Le Maire
Michel CADET



La Secrétaire de séance,
Dorothee AZEVEDO SOUSA

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Dorothee AZEVEDO SOUSA", is written over the text of the secretary's name.

